

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 512/6e L portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances

n° 512/6e L

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
9 septembre 1968

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro
25 septembre 1968

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967, portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars des Issas et nomination des Ministres le composant : Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu la lettre du 14 juin 1968 Compagnie Européenne d'Assurances des Marchandises et des Bagages : Vu les engagements du Directeur adjoint du 25 juillet 1968 et de agent spécial du 29 juillet 1968

Vu l'arrêté n° 894/SG/CD du 7 juin 1968, rendant exécutoire la délibération n° 492/6eL du 24 mai 1968 complétant la délibération n° 449/6e I du 30 décembre 1967 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à La Commission permanente pour «Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 juillet 1968

A adopté dans sa séance du 29 aout 1968 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Jean Massida est agréé comme agent Spécial de la Société d'assurances dénommée «Compagnie européenne d'assurances dés marchandisé\$ et des bagages > pour ses opérations d'assurances de colis, bagages ou de déménagements de Djibouti à destination de la France et, ou, de tous autres pays.

Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.